



**U.M.E.G.**

**UMEG**

**« Unité Mobile d'Evaluation G rontologique »**

**Connaissance de l'offre : qui fait  
quoi pour les personnes  g es ?**

Octobre 2019



**MAIA**

Seine-Saint-Denis Nord

# UMEG - Unité mobile évaluation gérontologique

Présenté par

Zoulira KHENNICHE –  
Responsable administrative

Kumba GBOKO –Évaluatrice  
CNAV

Contact UMEG

15 rue Louis Braille 94100  
SAINT MAUR DES FOSSÉS

01.43.97.05.28 ☎

01.48.85.21.93

@ : [contact@umeg.fr](mailto:contact@umeg.fr)





1.

## Quelles sont les missions ?

# Structure évaluatrice: UMEG

Mission d'évaluation des besoins des retraités fragilisés à domicile et suivi du Plan d'Actions Personnalisé

<p>2 types de demande</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande d'Aide au bien vieillir chez soi</li><li>• Demande d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation - ARDH</li></ul>	<b>Objectif de l'évaluation globale des besoins à domicile</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les retraités socialement fragilisés relevant des GIR 5 et 6.</li><li>- Apporter une réponse adaptée à chaque retraité dans une logique de prévention (favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie en proposant un Plan d'Actions Personnalisées, des conseils).</li></ul>	
	<b>Équipe de l'UMEG</b>	<b>Secteurs d'intervention</b>
	<p>POUR L'ÉVALUATION AU DOMICILE :</p> <p><b>4 évaluateurs</b></p> <p>POUR LE SUIVI DES DEMANDES :</p> <p><b>2 administratifs</b></p>	<p><b>Seine Saint Denis</b> (L'ensemble du territoire sauf Aubervilliers, Gagny, Montreuil, St Ouen ⇒ CLIC)</p> <p><b>Val de Marne</b></p>
<b>Principaux Partenaires</b>		
<p><b>Professionnels orienteurs :</b></p> <p>SERVICE SOCIAL HOSPITALIER, CCAS, BAILLEURS ...</p>	<p><b>Professionnels intervenant dans les plans d'aide :</b></p> <p>SAAD, SOLIHA ...</p>	<p><b>Professionnels accompagnement de la personne âgée</b></p> <p>CLIC, MAIA, MANDATAIRE JUDICIAIRE...</p>



## 2.

# PRE-REQUIS POUR BENEFICIER D UNE AIDE DE L 'ACTION SOCIALE CNAV

### **Conditions administratives:**

- Etre retraité du Régime Général à titre principal ou son conjoint ne disposant d'aucune ressource
- Etre âgé d'au moins 55 ans
- Résider en Ile-de-France
- Ne pas bénéficier d'une autre aide légale : Majoration Tierce Personne (MTP), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou de la prestation de compensation

### **Autres conditions :**

- Le retraité doit répondre à l'un des critères de fragilité, tels que : l'âge, l'isolement, la santé, chute ou hospitalisation récente...
- Accepter une évaluation des besoins au domicile par une structure évaluatrice et la visite du logement
- Avoir des besoins qui nécessitent une réponse diversifiée et accepter des actions de prévention



### 3.

## LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU PAP

- **Plafond de dépenses** (participation du retraité incluse) de 3 000 € par an et par retraité

Une participation financière, variable selon les ressources, laissée à la charge du retraité (entre 10% à 73%)

- **Date d'effet** : 3 mois après l'évaluation





## 4.

# LE PLAN D'ACTION PERSONNALISEES - PAP

## Les prestations financées par familles d'aide

### L'aide à la vie quotidienne

- Aide au ménage
- Entretien du linge

### Le maintien du lien social

- **Aide pour déplacement pédestre de proximité\***
- **Aide aux transports (taxi et société de transport)\***
- **Déplacements accompagnés véhiculés\***
- Aide aux vacances
- **Aide aux loisirs\***
- **Ateliers de prévention\***

### L'aide à la vie quotidienne et à la sécurité

- Livraison de courses
- Portage de repas
- Aide à la préparation des repas et conseil nutritionnel
- Conseil en gestion administrative et budgétaire
- Petits travaux d'entretien
- Gros travaux de nettoyage
- Aide psychologique
- Hygiène : pédicurie
- Hygiène : Dépenses de protection
- **Abonnement et installation téléassistance\***

### L'adaptation du logement

- **Conseils en prévention des risques à domicile\***
- **Kit prévention\***
- **Prestation d'ergothérapie\***

\* Les aides relatives à la prévention



## 5.

# L'Aide au Retour à Domicile Après Hospitalisation

Aide à court terme qui vise à répondre aux difficultés que rencontre un retraité à la suite d'une hospitalisation (pronostic de récupération).

### Objectifs

1. Faciliter le retour à domicile des retraités subissant une perte d'autonomie momentanée à la suite d'une hospitalisation
2. Prévenir les risques d'une rechute

### Le public cible

Le retraité qui va être ou qui est hospitalisé et qui :

- ✓ est titulaire d'un droit propre ou droit dérivé à titre principal et/ou son conjoint sans ressources âgé de plus de 55 ans,
- ✓ Est âgé d'au moins 55 ans,
- ✓ Réside en Ile-de-France,
- ✓ Ne bénéficie pas de l'APA, l'ACTP, la PCH, ou la MTP,
- ✓ Le retraité ne doit pas bénéficier d'une prise en charge financière CNAV en cours.



6.

## LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARDH

Faciliter le retour à domicile des retraités subissant une perte d'autonomie momentanée à la suite d'une hospitalisation





## 6.

# LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARDH

1. Un signalement par le retraité, la famille ou l'établissement auprès de la structure évaluatrice (contact de la structure évaluatrice au 3960 ou sur [www.partenairesactionssociale.fr](http://www.partenairesactionssociale.fr))
2. Au plus tard 5 jours après la sortie d'hôpital (48 heures pour les urgences), la structure évaluatrice:
  - évalue au domicile les besoins,
  - établit s'il y a lieu un plan d'actions personnalisé (PAP),
  - veille à la mise en place rapide des aides
3. La structure évaluatrice contact le prestataire pour mise en place rapide des aides et services.
4. Transmission au retraité de la notification d'accord de la CNAV IDF dans les 5 jours suivant la réception du dossier d'évaluation
5. Evaluation des besoins dans les 45 jours par le service social de la CRAMIF.



## 7.

# LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE L'ARDH

**Signalement de la demande :** le retraité, la famille, le service social hospitalier...

**Plafond de dépenses :** 1800 € participation du retraité incluse

La participation du retraité est calculée sur la base du barème Cnav (identique pour le PAP) d'après le revenu déclaré

**Durée de prise en charge :** 3 mois

**Aides finançables identiques à celles du PAP classique**

(aides techniques, portage de repas, télé assistance, aide ménagère, entretien linge/logement...)



## 8.

## EXEMPLES DE SITUATION

- Retraitée de 85 ans, vit seule, a une fille qui l'aide à faire ses courses et ses déplacements accompagnés (visite chez le médecin...). Sa fille vient d'emménager en province. Du fait de ces problèmes de mobilité, ne peut pas se déplacer seule.

↳ *Demande d'Aide au bien vieillir chez soi (situation de rupture, l'âge, isolement familial...)*

- Retraité de 70 ans, vit seule, autonome jusque là se retrouve hospitalisée à la suite d'une chute ayant engendré une fracture du poignet droit. Madame est droitrière ce qui la limite dans les gestes de la vie quotidienne tels que : l'entretien du logement, faire sa toilette, ses courses, la préparation de ses repas....

↳ *Demande d'ARDH*



## 9. UN MESSAGE A FAIRE PASSER / IDEE RECUE DEMONTER

- L'aide proposée n'est pas gratuite.
- Aide sociale extra-légale attribuée sous certaines conditions n'est pas systématique.
- L'ARDH n'est pas un dispositif proposé pour pallier au délai de traitement des demandes d'APA ⇒ Mauvaise orientation (autres pistes à explorer : Prise en charge mutuelle, l'aide à domicile momentanée proposée par l'AGGIR/ARRCO).
- L'évaluation globale des besoins à domicile ne se réduit pas qu'à la prestation d'aide-ménagère à domicile ce qui ne doit pas constituer un frein. Notre approche est globale et préventive, ce qui permet souvent de mettre en évidence d'autres besoins non-ciblés ou non-identifiés lors de la demande.